

**AR Prefecture**

024-212402564-20251202-CDELIB2025\_110-DE  
Reçu le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absente sans donner pouvoir** : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/110. Budget - autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2026**

Rapporteur Nathalie LE BOUC,

Madame le Rapporteur informe que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

**AR Prefecture**

024-212402564-20251202-CELI2025-110 DE  
Reçu le 09/12/2025  
Publié le 09/12/2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants au titre du budget 2026 de la commune et du budget annexe locaux nus.

**BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES	BP 2025	DM	TOTAL	CREDITS 2026
Chapitre 20	6 500,00 €		6 500,00 €	1 625,00 €
Chapitre 204	180 994,52 €		180 994,52 €	45 248,63 €
Chapitre 21	643 906,72 €		643 906,72 €	160 976,68 €
Chapitre 23	41 452,73 €		41 452,73 €	10 363,18 €
Opération 1010 - VRD	607 224,34 €	50 000,00 €	657 224,34 €	164 306,09 €
Opération 202001: Eaux pluviales	29 482,00 €		29 482,00 €	7 370,50 €
Opération 202101: Aménagement Centre Bourg	324 089,17 €		324 089,17 €	81 022,29 €
Opération 202401: Travaux Energétiques	510 304,20 €		510 304,20 €	127 576,05 €
Opération 202501: Route des Brandes	28 000,00 €		28 000,00 €	7 000,00 €

**BUDGET LOCAUX NUS**

CHAPITRES	BP 2025	DM	TOTAL	CREDITS 2026
Chapitre 20	24 035,00 €		24 035,00 €	6 008,75 €
Chapitre 21	40 000,00 €	1 250,00 €	38 750,00 €	9 687,50 €
Chapitre 23	127 520,99 €		127 520,99 €	31 880,25 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Par : 03 abstentions (T. Lagarde, S. Lanzeray, M.L. Faure)**

**01 voix contre (C. Vincke)**

**18 voix pour**

**DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement toutes opérations confondues, avant le vote des budgets primitifs 2026 telles que définies ci-dessus.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*